

HARMONESSENCE

Association visant à accompagner les personnes vers une plus grande harmonie avec leur environnement, vers une unité et une ouverture de conscience terrestre et spirituelle

Région Bourgogne-Sud, Beaujolais et Ain-Ouest (71, 69, 01)

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 1^{er} août 1901. Cette association a pour nom : **Harmonessence**

ARTICLE 2 Objectifs

Cette association a pour but d'aider ses adhérents à vivre en meilleure harmonie avec leur environnement terrestre, de leur proposer des outils, démarches et éléments de réflexion pour qu'ils se départissent de leurs peurs et archétypes limitants ; l'association œuvre ainsi pour que soient facilités (voire accélérés) l'évolution et le développement personnels — tant intellectuels que spirituels — de ses membres. Cette démarche doit permettre aux adhérents d'emprunter un chemin — plus ou moins initiatique — qui puisse les mener vers une forme de paix, d'éveil, de bonheur intérieur et de complétude et donc les ramener le plus près possible de l'Unité originelle, du rassemblement dans le sens large du terme.

Pour ce faire, plusieurs sous-objectifs sont identifiés et visés:

- *accompagner les adhérents vers le mieux-être, notamment lorsqu'ils sont dans la souffrance suite à une épreuve de vie (perte d'un être cher, maladie, dépression, séparation, etc.) ou dans une phase d'interrogation existentialiste plus ou moins inconfortable*
- *démystifier l'idée de la mort et la considérer avec un regard nouveau*
- *aider ces mêmes adhérents à ouvrir leur conscience spirituelle (au sens large) et à se transformer, se transmuter de l'intérieur pour qu'ils deviennent plus subtils, moins « épais », plus connectés, cultivés, épanouis, éveillés et surtout plus initiés dans la connaissance ésotérique ; qu'ils se libèrent des voiles archétypaux qui les empêchent parfois de voir et comprendre correctement ce qui les entoure*
- *œuvrer toujours dans la direction d'un monde plus humaniste (mais sans oublier la place importante qu'occupent également l'animal et le végétal), plus solidaire, plus uni*
- *aider à comprendre le monde qui nous entoure, sous tous ses aspects et ses facettes, (spiritualité / arts énergétiques et divinatoires, alimentation, médecine et thérapies, sciences et technologies, histoire, éducation, justice et droit, économie, environnement, géopolitique, médias, notamment), à saisir ses rouages multiples, qu'ils soient spirituels ou matériels (et comprendre ce qui rassemble, entrelace et unit justement les deux domaines)*
- *analyser l'information, la débattre, la clarifier, l'épurer et la rectifier si cela s'avère nécessaire avant de la faire circuler dans un but de « ré-information »*
- *proposer une réflexion sur l'amélioration de notre monde et de ses règles de fonctionnement, donner à réfléchir autour d'un sens plus holistique pouvant caractériser le fonctionnement de notre environnement terrestre et expliquer les enjeux de notre présence ici-bas en interaction avec lui*

L'association propose plusieurs actions afin d'atteindre ses buts :

- *faire intervenir des conférenciers localement qui partagent ainsi leur expérience et leur réflexion, le fruit de leurs recherches et de leurs travaux avec l'auditoire, dans les domaines cités plus haut :*
 - *spiritualité / arts énergétiques et divinatoires*
 - *alimentation*
 - *médecine et accompagnements thérapeutiques*
 - *sciences et technologies*
 - *histoire*
 - *éducation*
 - *justice, droit*
 - *économie*
 - *environnement*
 - *géopolitique*
 - *médias et groupes d'influence*

- *créer des groupes de soutien (ou de paroles) interactifs pour aider les personnes dans leur recherche et leur réflexion, pour soulager leur(s) souffrance(s), leur permettre d'échanger et de débattre*

- *réaliser des interviews et des reportages vidéo et/ou animer une radio internet pour les adhérents de l'association 1) lorsqu'un intervenant (conférencier ou autre) ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, se déplacer dans la région mâconnaise, ou 2) pour pallier l'incapacité de certains membres d'être présents à tout ou partie des événements « présentsiels » (conférences locales, notamment).*

L'association se veut neutre, laïque et non-confessionnelle. Elle reste indépendante de toute obédience politique ou religieuse. Elle revendique certes une forme de démarche initiatique dite « d'éveil », mais celle-ci reste indépendante, bienveillante et désintéressée et elle respecte bien évidemment la liberté de penser et de conscience de chacun, et ce fait son libre-arbitre. L'association refuse toute sorte de manipulation (consciente ou inconsciente)

et invite toujours, avec beaucoup de prudence, ses adhérents à faire preuve de discernement dans leur réflexion. Les concepts proposés ne représentent qu'un éclairage parmi d'autres, notamment celui des personnes qui les présentent. Ils ne sauraient être imposés et se substituer à d'autres dans l'absolu. Le but étant surtout de donner à réfléchir afin de laisser le bon sens s'imposer et non de convaincre à tout prix.

ARTICLE 3 Siège social

Le siège social est fixé : 25, rue Albert Cousin 01750 ST LAURENT SUR SAÔNE

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction et ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 Composition du Bureau

Sont dits « actifs » les membres du Comité de Direction. Les membres actifs participent et votent aux Assemblées Générales.

Le Comité de Direction (nommé aussi Bureau) est composé d'un président — éventuellement d'un vice-président — d'un trésorier — potentiellement d'un trésorier adjoint — et le cas échéant d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'autres membres actifs. Toute nouvelle entrée parmi les membres actifs sera soumise au vote du comité de direction lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, ou à défaut au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire (dûment convoquée au préalable) si le besoin s'en fait sentir en dehors des dates de l'A.G. ordinaire. Ce nouveau membre devra s'acquitter du montant du prix d'adhésion à l'association au préalable, s'il n'est pas déjà membre.

ARTICLE 5 Admission

Est adhérent de l'association toute personne à jour de cotisation annuelle. Les adhérents participent et votent aux assemblées générales.

ARTICLE 6 Radiation

La qualité de membre se perd par suite de décès, démission, non-paiement de cotisation (dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de l'adhésion) ou radiation prononcée par le Comité de Direction à l'encontre d'un adhérent si celui-ci porte atteinte, par son comportement ou ses écrits, aux intérêts ou à la réputation de l'association. L'adhérent doit être entendu par le Comité de Direction qui délibérera. Si l'exclusion est prononcée, cette décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

ARTICLE 7 Ressources

Harmonessence est une association à but non lucratif. Les ressources de l'association émanent des cotisations de ses adhérents, des droits d'entrée aux conférences et des dons ou subventions éventuels. Les recettes de l'association sont réinvesties à court, moyen ou long terme, avec pour but d'améliorer ou de pérenniser la qualité et l'efficacité de son travail.

L'Assemblée Générale fixe le montant annuel de la cotisation et des tarifs d'entrée.

ARTICLE 8 Fonctionnement du Comité de Direction

L'association est dirigée par un Comité de Direction, élu pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Le remplacement définitif s'effectue par les élections à l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) suivante.

ARTICLE 9 Réunion du Comité de Direction

Il se réunit sur convocation du Président autant de fois que celui-ci le juge nécessaire, ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage à égalité, la voix du Président est prépondérante et fait basculer la décision de son côté.

Seules des personnes majeures peuvent faire partie du Comité.

ARTICLE 10 Assemblée Générale Ordinaire

L'A.G. comprend tous les adhérents de l'association à jour de cotisation.

Les A.G. restent libres d'entrée pour toute personne non adhérente qui souhaite assister et prendre part — si elle le désire — aux débats, mais ne peut pas participer aux votes (cette fonction ne restant possible qu'aux adhérents).

Elle se réunit une fois par année civile. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire au moins quinze jours auparavant. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée, rend compte des activités et expose la situation morale et prospective de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'A.G. Celle-ci fixe également le montant de la cotisation pour l'année suivante, ainsi que les tarifs d'entrées aux événements organisés (conférences, par exemple) pour l'année suivante également.

Seuls les membres à jour de leur cotisation prennent part aux votes.

Après la conclusion de l'ordre du jour, il est procédé aux élections du remplacement des membres sortants du Comité.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées lors de l'A.G. Les adhérents ou les personnes extérieures souhaitant soumettre des questions diverses devront le faire préalablement par écrit auprès du Comité dès réception de leur convocation à l'A.G.

ARTICLE 11 Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, ou à la demande de la majorité qualifiée des membres actifs, le Président peut convoquer une A.G. extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 Règlement intérieur.

Le Comité de Direction pourra faire rédiger un règlement intérieur s'il le juge utile. Il devra le faire valider par l'A.G.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, ayant trait au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 13 Dissolution

En cas de dissolution décidée en A.G. par au moins les deux tiers des membres présents, un liquidateur sera nommé, et l'actif sera, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

Fait à MACON, le 9 juin 2018

Signé par les sept nouveaux membres du comité de direction:

Président : <i>Laurent Magnien</i>	Vice-présidente : <i>Marielle Plathey</i>	Trésorière : <i>Eliane Lamarque</i>	Secrétaire : <i>Marie-Hélène Poncin</i>
			
Secrétaire-adjointe : <i>Lucienne Durand-Pont</i>	Membre : <i>Suzanne Touzet</i>	Membre : <i>Bernard Chermette</i>	
			

